R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20230412-SI-DEL-2023-01-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)

Département de la Seine-et-Marne

SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH

Nombre de membres :
En exercice : **68**
Qui ont pris part à la délibération : 35
Dont pouvoirs : 10
Date de la convocation : 6 avril 2023
Date d'affichage : 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à 19h05, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au SICPRH – Domaine de la Grange au Bois à la salle de restauration, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc.** Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 6 avril 2023 suite à convocation faite le 31 mars 2023, une deuxième convocation a été faite le 6 avril, pour réunion le 12 avril 2023.

Étaient présents : 29
Mme NGUYEN Khanh, Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme DESCROIX Patricia, M. CABARRUS Cécile, Mme VIARD Annie suppléante de M. FLEURY, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha suppléante de Mme DE SA, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. COCHEZ Jean-Luc.

Étaient absents excusés : 16
Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme BORIES Régine, Mme MOKRI Pnina, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme TARTARE Martine, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme MAAH Monique, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme ROTOMBE Claudine.

Étaient absents non excusés : 23
Mme RODRIGUES Fatima, Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme TABAI Samia, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DEVILLARD Joelle, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme TOMAS Elodie, M. VERAX Jérôme, M. FATIS Stéphane, M. LECLERE Nicolas, Mme SARR Mariétou, Mme JULIAN Patricia, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme JODIN Isabelle, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme RICHARDSON Esther, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, Mme BOCH Béatrice, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

Procurations : 10
Mme BORIES Régine en faveur de Mme NGUYEN Khanh, Mme MOKRI Pnina en faveur de Mme DESCROIX Patricia, M. RABASTE Brice en faveur de Mme BOISSOT Colette, Mme TARTARE Martine en faveur de M. VOISIN Claude, M. LASMIER Robert en faveur de M. CHEVALIER Luc, Mme MAAH Monique en faveur de Mme COURTINE Elisabeth, Mme MOKEDDEM Hanifa en faveur de M. GAUDEFROY Gérard, Mme CLERC Marie en faveur de M. MACHADO Anthony, Mme COURET Ghyslaine en faveur de M. MONSCOURT Philippe, Mme ROTOMBE Claudine en faveur de M. BEGUE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOISSOT

DELIBERATION N°SI-DEL-2023-1 : COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-257702407-20230412-SI-DEL-2023-01-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Approbation du Compte de Gestion 2022 établi par le Trésorier.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion a été dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé un extrait du compte de gestion 2022 en annexe.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur cette délibération

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame VIVA et Monsieur REMONGIN, Trésoriers, pour l'année 2022,

CONSIDERANT la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame et Monsieur les Trésoriers avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

OUÏ Monsieur CHEVALIER, Rapporteur en Comité Syndical,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le compte de gestion de Madame et Monsieur les Trésoriers pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

D'APPROUVER le Compte de Gestion de Madame et Monsieur les Trésoriers pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

Monsieur le Président et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 35
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance du 12 avril 2023

Le Président
Luc CHEVALIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.